

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement de la restauration scolaire s'inspire des lois de la république et notamment des principes de laïcité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance, qu'elle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle et religieuse de l'enfant.

Objet du règlement

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du service public de la restauration scolaire.

Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès au service.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment les règlements intérieurs des établissements scolaires.

Force obligatoire du règlement

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès au service dans les conditions arrêtées par le règlement. Le respect de ses prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Règles d'accueil spécifiques à la restauration scolaire

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires en fonction des places disponibles.

Il est prioritairement destiné aux enfants de la commune de Draveil dont les deux parents travaillent (ou le parent, en cas de famille monoparentale), ou dont le domicile est éloigné de l'école.

Prestations

Le service de restauration scolaire assure l'approvisionnement et la mise en œuvre des repas ainsi que l'encadrement des enfants entre 11h30 et 13h20.

Le service de restauration scolaire a pour objectif de :

- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en lui proposant un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à son âge, dans un environnement garantissant sa sécurité physique et son bien-être psychologique
- Favoriser l'accompagnement éducatif de l'enfant par l'apprentissage de l'autonomie, de sa socialisation et le sensibiliser au goût et à l'équilibre alimentaire

Pour les enfants des classes maternelles, le service est effectué à table et pour les enfants des classes élémentaires, le service est effectué en self.

Les repas sont fabriqués selon le principe de la liaison froide.

Le repas est constitué de 5 composants: un hors d'œuvre, une viande ou un poisson (éventuellement une omelette), un légume, un laitage et un dessert. Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant.

Les gouters sont constitués de 3 composants (produit céréalier, produit laitier, produit fruitier).

Les menus sont choisis et validés par la Commission des menus composée du Maire ou de son représentant, du responsable de la restauration municipale, d'un diététicien, d'un représentant du prestataire de service, de représentants des différents syndicats de parents d'élèves, de directeurs d'école, d'agents de la restauration municipale et d'animateurs. Les menus sont élaborés dans le respect du Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S.).

Sauf en cas de signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) ou de fourniture d'un pique nique par les parents lors d'une sortie scolaire, aucun apport extérieur d'alimentation ne sera autorisé.

Encadrement

La ville met à disposition du personnel de service et de surveillance.

Un référent a été désigné dans chaque structure. Chargé de mettre en œuvre le projet municipal, il dirige l'équipe d'animation des accueils périscolaires et assure la coordination de la pause méridienne. Il met en place les conditions d'un travail de partenariat entre l'école, le personnel municipal, les familles et les intervenants.

Organisation du service

Les repas sont servis, entre 11h45 et 13h, quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le service fonctionne tous les jours durant la période scolaire.

Service minimum

La ville fournit un repas aux enfants inscrits au service minimum. La fiche d'inscription du service minimum mentionne les modalités d'organisation de ce service.

Sortie scolaires

A l'occasion des sorties scolaires à la journée, il ne sera pas fourni de pique-nique aux enfants inscrits au restaurant scolaire. Pour les familles ayant souscrit un forfait, ce repas sera décompté. Il est conseillé de placer les denrées alimentaires de ce repas dans un sac isotherme au nom de l'enfant.

Inscription

Pour pouvoir être accueilli au sein des structures et bénéficier du service, l'enfant doit avoir été inscrit au préalable au Guichet Unique de la direction de l'enfance.

Les modalités générales d'inscription sont disponibles au Guichet unique.

Forfait

Dès l'inscription, les parents devront préciser et s'engager pour certains jours déterminés de la semaine (par exemple, tous les lundis et tous les jeudis) durant lesquels leur(s) enfant(s) fréquentera(ont) la cantine scolaire.

Il est possible d'inscrire ou de désinscrire un enfant sur la restauration scolaire pour 2 repas par mois en prévenant 48 heures à l'avance, soit par téléphone, entre 8H30 et 11H 45 au 01 69 52 78 54, soit par mail « bal-enfance@mairiedraveil.fr ».

Dérogations

Des dérogations pourront être accordées pour certaines catégories d'emplois ne pouvant connaître à l'avance leur planning de travail (justificatif de l'employeur) ou pour certaines personnes suivant un traitement médical (ordonnance). Les demandes de dérogation sont faites en début d'année scolaire. Elles sont étudiées au cas par cas.

En cas d'accord, les familles devront fournir, par mail à « bal-enfance@mairiedraveil.fr » ou par courrier,

suivant un modèle remis par la ville :

- le planning mensuel avant le 25 du mois qui précède

ou

- le planning hebdomadaire avant le mercredi de la semaine qui précède.

Pour tout enfant déjeunant plus de deux repas par mois sans avoir fait au préalable une inscription auprès du guichet unique, la famille se verra automatiquement appliqué le forfait correspondant au nombre de repas consommé par l'enfant sur tout le mois concerné. Exemple: si l'enfant déjeune 3 jours sans avoir souscrit de forfait, la facture en fin de mois sera égale à 3 jours multipliés par le nombre de semaines du mois concerné, soit en moyenne 12 repas.

Assurance des mineurs

La ville informe les responsables légaux des mineurs de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent. Une attestation d'assurance d'un contrat couvrant ces dommages sera exigée lors de l'inscription.

Présence de l'enfant

L'enfant inscrit pour le(s) repas ne sera pas admis à quitter l'enceinte de l'école sans autorisation écrite préalable de son responsable légal, et ce à titre exceptionnel.

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.)

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. Il a pour but de faciliter l'accueil d'un enfant ayant une pathologie ou des troubles qui nécessitent certains aménagements. Il ne saurait se substituer à la responsabilité de la famille.

Les parents des enfants concernés doivent impérativement se faire connaître auprès du Guichet unique afin de procéder au retrait d'un dossier P.A.I.

La prise en charge de l'enfant par les services de la ville intervient après l'élaboration d'un document écrit qui décrit le rôle de chacun. Ce document est signé par les responsables légaux de l'enfant et par le Maire ou son représentant.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité. Sont notamment précisées les conditions de prises des repas et/ou des gouters, l'administration de médicaments, les interventions médicales, paramédicales, les conduites à suivre en cas d'urgence.

Le P.A.I. est établi après étude du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques précisés par le médecin traitant ou l'allergologue. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

D'autre part, le P.A.I. devra être accompagné d'une attestation des responsables légaux de l'enfant remplie et conservée en Mairie afin de dégager la responsabilité de la ville de Draveil, des élus et des agents.

Le P.A.I doit être établi avant l'accueil de l'enfant, dès l'inscription. Il doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Concernant les PAI « alimentaires » :

Le service restauration n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou éviction d'aliment. Pour les enfants souffrant d'intolérances ou allergies alimentaires, un panier repas comprenant les aliments, devra systématiquement être fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I.

Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes glacées isothermes susceptibles de maintenir un froid positif de 0° à + 10° à l'aide de plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. Les couverts et ustensiles seront fournis par la famille.

Concernant la fourniture de médicaments :

La famille fournira à la ville une trousse contenant les médicaments. Compte tenu des horaires, des personnels et des sites différents, la famille devra fournir impérativement deux trousse : une à la ville pour le temps périscolaire et une autre directement à l'école pour le temps scolaire. En cas d'absence de trousse fournie à la ville, celle-ci sera dans l'impossibilité d'assurer l'administration des médicaments.

Le nom de l'enfant devra apparaître lisiblement sur la trousse. La famille veillera à fournir des médicaments dont la date limite de péremption est compatible avec l'année scolaire.

Soins d'urgence

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant, le responsable de l'accueil prévient immédiatement les services de secours et avertit le ou les responsables légaux. Le médecin régulateur du S.A.M.U. est seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la plus adaptée à la situation.

Lors de l'inscription, le responsable légal autorise la ville à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation...).

Autres dispositions

Les enfants porteurs de parasites externes (poux, lentes...) devront être traités avec efficacité par les familles sous peine d'exclusion.

Un enfant fiévreux ou manifestement malade devra être récupéré par son responsable légal dans les meilleurs délais.

Les enfants atteints de maladies infantiles et/ou contagieuses ne pourront être acceptés qu'après complète guérison et munis d'un certificat de non contagion.

Tarifs

Les tarifs couvrent le service d'encadrement, de service et d'animation ainsi que le repas.

La facturation s'effectue à terme échu au vu des forfaits ou des repas exceptionnels effectivement consommés par l'enfant.

Les tarifs font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et sont affichés au guichet unique.

En cas d'absence pour maladie, les repas ne seront pas facturés. Les familles devront le jour même prévenir le service restauration pour indiquer la durée totale de l'absence, au plus tard à 9h30 du premier jour concerné, et remettre un certificat médical au guichet unique.

Pour une maladie, un délai de carence de 3 jours est appliqué.

Facturation et règlements des prestations

Les modalités de facturation et de règlements des prestations sont détaillées dans le règlement intérieur du Guichet unique de la direction de l'enfance.

Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les commandes des repas et/ou des gouters et émettre la facturation. Les destinataires des données sont les services de la direction de l'enfance. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un

droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au guichet unique.

Tenue et discipline

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles.

En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Le bénéfice de la restauration scolaire peut être retiré à tout élève dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité. L'appréciation de ce manquement relève de la collectivité, sur signalement de l'animateur ou de l'enseignant surveillant.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence et/ou irrespect à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants, dégradation du matériel ou des lieux...) fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant. Préalablement, les parents et l'enfant ainsi que toute personne de leur choix seront reçus par la ville. Au second avertissement, il pourra être exclu temporairement sur décision du Maire ou de son représentant.

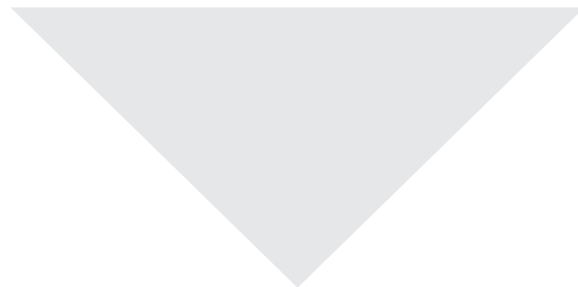
Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 28/09/09. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Tout règlement intérieur dans la ville étant abrogé de ce fait.

Clause d'exécution

Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des services, la Direction de l'enfance, les responsables de chaque structure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

> Acceptation du règlement intérieur



Acceptation du règlement intérieur

Toute inscription d'un enfant dans les structures de l'enfance de la ville, implique formellement l'acceptation des règlements intérieurs.

Le non-respect des présents règlements entraînera l'exclusion de l'enfant de ces structures.

Je soussigné (e), (père, mère, responsable légal) - *Rayer la mention inutile*

.....

De l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance des règlements intérieurs des structures de l'enfance de la ville de Draveil

- **Règlement intérieur de la Restauration Scolaire**

Déclare approuver leurs contenus

M'engage à m'y conformer

Fait à Draveil, le.....

Signature

> **Dossier à retourner dûment daté et signé au Guichet unique**